



Bulletin d'Informations Municipales N° 108 - Juillet 2025

Edito : La planète a chaud et nous avec.

Dans la quasi-totalité des régions terrestres, les journées très chaudes et les vagues de chaleur se multiplient. La hausse des températures provoque une augmentation des maladies liées à la chaleur et peut rendre le travail et les déplacements plus difficiles. En outre, les incendies de forêt démarrent plus facilement et se propagent plus vite lorsque les températures sont plus élevées. Sans oublier l'augmentation du niveau des mers et océans.

Les changements de température occasionnent à leur tour des changements dans les précipitations. Cela se traduit par des tempêtes plus violentes et plus fréquentes, susceptibles de provoquer des inondations et des glissements de terrain, de détruire des maisons et des communautés, et de coûter très cher.

Quoiqu'en pensent les « climato-septiques », le réchauffement climatique est plus qu'une évidence et c'est à chacun d'entre nous, dès maintenant (si ce n'est pas déjà le cas), de contribuer, à minima et à notre échelle, à la forte diminution des gaz à effet de serre.

Bonjour,

Les vacances d'été sont commencées. La chaleur, présente fin juin, risque encore de se manifester.

Vous trouverez en informations un extrait de l'arrêté préfectoral concernant la gestion de la ressource en eau et quelques nouveaux principes applicables pour les élections municipales de 2026.

Vous trouverez aussi les comptes-rendus des trois dernières réunions du Conseil.

Bonne lecture

Sommaire :

Page 2 :

Réunion du 12 mars 2024

Page 3 :

Réunion du 15 avril 2025

Page 4 :

Réunion du 15 avril 2025

Réunion du 26 juin 2025

Page 5 :

Réunion du 26 juin 2025

Pages 6-7-8 :

Informations diverses

Retrouvez toutes les informations sur le site « Pont-la-Ville, Notre Village »

<https://pontlaville.wixsite.com/pontlaville>

REUNION DU MERCREDI 12 MARS 2025 :

Ordre du jour :

➤ **Compte Financier Unique (CFU) 2024 :**

Romain expose de façon détaillée les résultats ;

CFU	excédent global de	180.220,56 €
-----	--------------------	--------------

L'excédent vient, comme depuis quelques années, de la réserve financière prévue pour l'assainissement collectif au cas où les subventions n'auraient pas été versées en temps utile et suite à quelques travaux prévus en 2024 et non réalisés.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents ces résultats et remercie Romain pour cette présentation très explicite.

➤ **Affectation des résultats :**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents l'affectation de l'excédent au budget primitif 2025.

➤ **Subventions aux associations 2025 :**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents la reconduction des subventions « habituelles » ainsi que l'augmentation de celle à l'association loisirs.

➤ **Mandatement au CDG52 de la protection sociale complémentaire :**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents le « mandatement du Centre de Gestion 52 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé ».

➤ **Renouvellement de la location de chasse – LOT N° 2 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler cette location au président de la chasse communale de Pont la Ville, Mr PROTIN Xavier. Le montant annuel est fixé à 340 €.

Questions diverses :

- Budget Primitif :

Celui-ci devant être adopté avant la 15/04/2025, une réunion est prévue **le mercredi 09/04/2025**.

- Travaux voirie chemin Marcot et au silo :

Un exposé des travaux a été fait et une délibération est à prendre. Sujet à inscrire à l'ordre du jour du mercredi 09/04/2025

- *Travaux forestiers :*

Frédéric informe de conseil des travaux 2025 de nettoyage/broyage pour un montant de 4810 €. Les grumes de hêtres ne sont pas encore vendues.

- *Déjections canines :*

Il est toujours désolant de voir traîner sur les trottoirs ces déjections.

- *Eclairage Public place Buzoni et démantèlement réseau poulailler :*

Ce sujet est à mettre à l'ordre du jour de la réunion du 09/04/2025.

- Prochaine réunion :

Mercredi 09 avril 2025

REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2025 :

Ordre du jour :

➤Demande de subvention de l'association « Castel kids » :

Sujet rajouté à l'ordre du jour. Après échanges le conseil décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros.

➤Travaux 2025 :

- Chemin Marcot et voirie du silo :

En l'absence d'élément de la part de la SARL GMS quant à la réfection de la voirie menant au silo, la réfection du chemin Marcot par la commune n'est pas envisagée pour le moment.

- Eclairage place Buzoni – démantèlement réseau poulaillers :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- accepter le devis du SDED concernant le démantèlement du réseau allant aux anciens poulaillers. Sur un montant total de 10.000 euros, le SDED subventionne à hauteur de 7500 euros.
- ne pas accepter le devis d'éclairage de la place Buzoni proposé par le SDED. La mise en place de cet éclairage sera gérée par la commune et les entreprises lors des travaux de finition de la place en 2026.

- Aménagement accès jeu de quilles :

Il s'agissait de préciser ce qui avait été prévu d'installer dans les travaux de la place Buzoni entre l'aire de jeu de quilles et le chemin de la prairie et il s'avère qu'il n'y a pas de problème.

- Durée amortissement des subventions :

Les subventions versées au « compte 204 » obligent les collectivités à procéder à l'amortissement de celles-ci. Est concernée la subvention du SDED de 7500 euros. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de porter cet amortissement à 3 ans.

➤Réfection des 3 anciens radars pédagogiques :

Après expertise par le constructeur il s'avère que le devis de réparation est quasiment aussi élevé que l'installation de 3 radars neufs, les panneaux solaires étant conservés. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis DE 4810 d'un montant de 7527.60 euros TTC.

➤Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 :

Le Conseil Municipal décide de voter les taux de référence ; donc les taux **sont inchangés**, soit :

Foncier bâti	32.78 % (ancien taux départemental de 23,94 %) (*)
Foncier non bâti	20.53 %
Taxe d'habitation résidence sec.	14,35 %
Cotisation foncière des entreprises	17,26 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

Les recettes communales des taxes viennent de différentes sources :

- Le produit de ces 4 taxes locales:	119.341 €
- Le produit de l' IFER (IEFR et Pylônes) :	115.766 €
- Une allocation compensatrice supplémentaire (TH et CFE)	17.294 €
- La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	8.030 €
Cela fait une recette de:	260.431 €

REUNION DU MARDI 15 AVRIL 2025 (suite) :

Comme les dernières années, le total des différentes taxes est favorable à notre commune mais il y a :

Un prélèvement pour le FNGIR . Ce prélèvement est fixé par l'état à :	78.006 €
Une contribution (effet du coefficient correcteur de surcompensation) (*)	20.231 €
<u>Les recettes réelles</u> des taxes directes sont donc pour 2025 de :	<u>162.194 €</u>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

(*) Depuis la suppression de la taxe d'habitation (TH) les parts communales (8,84%) et départementales (23,94 %) de taxe foncière sur le « bâti » sont fusionnées et affectées en totalité à la commune afin de compenser cette perte de revenus de la TH. Par contre il s'avère que pour Pont la Ville il y a eu une « surcompensation » ce qui explique cette contribution de **20.231 €**

➤ Budgets primitifs 2025 :

Depuis 2024 le budget « Service Eau et assainissement » (SEA) est « intégré » dans le budget de la commune en tant que budget annexe.

BP Compte Unique:

Section de fonctionnement en équilibre à :	612 073 €
Section d'investissement en équilibre à :	403 445 €

Questions diverses :

- *Inventaire du matériel communal :*

Initialement demandé en réunion de décembre 2023 et rappelé lors de la réunion de février 2024, cet inventaire a été réalisé en mars 2025 en présence de l'employé communal et du 3^{ème} adjoint. A partir des factures, cet inventaire contradictoire « factures/présence du matériel » n'a pas donné satisfaction.

- *Prochaine réunion CM 2024 :*

Mercredi 11 juin 2025.

REUNION DU MARDI 26 JUIN 2025

Ordre du jour :

➤ Consultation sur l'arrêt du PLUi de la CC3F :

Après des années de construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec CC3F et les élus des villages, les travaux de création de ce PLUi sont finis.

Il s'agit donc que le conseil municipal se prononce sur cet arrêt proposé par CC3F.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité l'arrêt du PLUi.

Cet arrêt n'est pas une fin en soi car, en effet, il va s'ensuivre, entre autres, une enquête publique où les habitants pourront encore faire des remarques avec comme objectif une validation définitive début 2026.

REUNION DU MARDI 26 JUIN 2025 (suite)

➤ONF :

- Place de retournement et de dépôt

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis (8757 euros) de la société Boureau.

- Destination des coupes et affouages 2026

Les hêtres des coupes 30 et 31 et les résineux des coupes 40, 41, 42 et 27 vont être marqués.

Les coupes 11, 12 et 13 seront éclaircies après la réalisation de l'aire de dépôt.

Affouages 2025 : Coupes 3, 4, 7, 8 et 15

Affouages 2026 : Coupes 16 et 17

Affouages 2027 : Coupes 30 et 31

➤Travaux réfection rue de l'Herbue et rue Neuve:

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des devis de la société Boureau.

➤Travaux toiture du lavoir :

Les tuiles du lavoir sont encrassées et la mousse risque, à terme, de fragiliser les tuiles. Un démoussage mécanique est requis.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis (2113.24 euros) de la société Bâti-Waeber

Questions diverses :

- Grille du monument :

Le devis pour réparation s'élève à 9900 euros et nous serons remboursés à hauteur de 8500 euros.

- Frigo de la salle polyvalente :

La partie congélation ne fonctionne plus.

- Démantèlement réseau poulaillers :

Les deux lampadaires supprimés à l'occasion de ce démantèlement vont être réutilisés. Un sera installé chemin du Préport et le second sur le poteau au bout de la place Buzoni.

- Inventaire du matériel communal :

Sur le dernier compte rendu de la réunion du conseil du 15 avril vous avez pu lire que cet inventaire n'avait pas donné satisfaction. En effet un ensemble conséquent de matériel, pourtant acheté, factures à l'appui, n'a pas pu être présenté par l'employé communal lors de cet inventaire.

Au 25 juin la situation est toujours la même.

Le conseil municipal, après avoir longuement débattu sur ce sujet, demande à l'unanimité au maire de :

- 1) Convoquer urgemment l'employé communal pour réaliser son entretien individuel annuel en abordant spécifiquement l'absence de ces matériels et en cherchant des solutions pour qu'ils reviennent à la commune.
- 2) Se renseigner urgemment auprès du Centre de Gestion sur la conduite à tenir vis-à-vis du problème rencontré.

D'autre part les matériels recensés comme encore présents lors de l'inventaire et achetés sans que la commune en ait besoin dans l'immédiat vont être retirés du Laboratoire et rangés en lieu sûr.

- *Prochaine réunion CM 2025 : En septembre.*

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Composteurs :

La Commune a souhaité demander au SDED52 de faire une livraison de composteurs afin de vous éviter un déplacement à Chaumont pour le récupérer.

Le SDED52 propose 2 modèles de composteurs à prix subventionné (possibilité d'en prendre un 2ème à prix non subventionné) :

- **Modèle 400L à 30 €** (non subventionné 90€)

- **Modèle 600L à 40 €** (non subventionné 100€)

Si vous êtes intéressés, merci de remplir le bon de commande qui vous a été envoyé par courriel ou passer au secrétariat de mairie pour le récupérer. Bon de commande à retourner **en mairie** (ou au SDED52) **avant le 29 AOUT 2025** avec **votre règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public.**

La distribution se fera le **Mardi 9 SEPTEMBRE 2025 à 17H** ; le SDED52 commencera par une réunion de sensibilisation à la **salle de la Petite Ecole** et la distribution se fera à la suite de celle-ci place Eugène Pocard.

➤ Radars pédagogiques :

Les nouveaux radars nous ont été livrés et nous attendons la disponibilité d'un «téléscopique» pour les remettre en place avec les panneaux solaires.

➤ Nettoyage des trottoirs :

Les trottoirs sont nettoyés au moins 2 fois par an par l'employé communal, mais, malheureusement ils se salissent plus rapidement. En vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire d'une commune a la faculté de prescrire, par arrêté, aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation. Il peut aussi prescrire aux « salisseurs » de limiter leur impact. Mais inutile d'en arriver là, et avec le bon sens paysan qui anime chacun d'entre nous, un simple petit coup de balai avec un désherbage manuel suffisent.

➤ Arrêté préfectoral sur la gestion de la ressource en eau :

Extrait de cet arrêté entré en vigueur le 04 juillet 2025.

Article 1: Objet

Le département de la Haute-Marne est placé en « vigilance sécheresse » au vu de l'entrée dans la période estivale susceptible d'occasionner des difficultés d'approvisionnement en eau et des impacts sur les cours d'eau.

Article 2: Mesures de restrictions d'usage – Information du public

Les usagers sont invités à faire des économies d'eau et à réduire dès à présent leur consommation afin de limiter les difficultés susceptibles d'arriver en période estivale.

Ils sont également invités à éviter tout gaspillage d'eau en particulier pour ce qui concerne :

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures,
- le lavage haute-pressure,
- les fontaines en circuit ouvert,
- le remplissage des piscines.

INFORMATIONS DIVERSES (suite)

Article 3 : Période d'application des mesures

Les mesures commencent à s'appliquer à partir de la publication de cet arrêté.

Cet arrêté restera en vigueur jusqu'au 31 octobre 2025.

En cas de retour à une situation hydrologique normale avant le 31 octobre 2025, les mesures seront levées par arrêté préfectoral.

Quelques gestes simples à adopter

- **Je répare au plus vite les éventuelles fuites d'eau** (une fuite goutte à goutte peut représenter 35 000 litres d'eau par an),
- **J'évite de laisser couler l'eau très longtemps pour obtenir de l'eau très chaude ou très fraîche,**
- **Je ne fais fonctionner mon lave-linge et mon lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins,**
- **J'utilise l'eau de lavage des légumes et des fruits pour arroser mes plantes,**
- **Je prends une douche plutôt qu'un bain** (un bain = 150 litres, une douche rapide = 30 à 40 litres),
- **Je coupe l'eau quand je me brosse les dents, me lave les mains ou me rase** (je réduis ainsi ma consommation d'eau de moitié),
- **Je me renseigne auprès de la mairie lorsque je souhaite remplir ma piscine ou réaliser des travaux susceptibles de consommer beaucoup d'eau,**
- **J'arrose tard le soir pour éviter les pertes par évaporation : en plein été, l'eau utilisée entre 9 h et 20 h disparaît en quasi-totalité par évaporation.**

A Pont la Ville, la production d'eau potable fait l'objet d'un suivi rigoureux notamment en période de fortes chaleurs et de sécheresse. Nous disposons d'un très bon réseau avec un débit de fuite très faible. Nous disposons aussi d'une nappe d'eau dans la prairie qui nous alimente via le puits de forage. Cette nappe et notamment son niveau fait aussi l'objet d'un suivi attentif.

Bien qu'il semble que nous sommes « à l'abri » d'une pénurie d'eau potable, il est évident qu'il faut appliquer ces gestes simples quelle que soit la période.

A cette occasion il est rappelé qu'il convient de prévenir le 3^{ème} adjoint en cas de prévision de consommation anormale d'eau (remplissage piscine par exemple). Pour notre cas, et en application de l'arrêté, il faudra demander l'autorisation.

INFORMATIONS DIVERSES (suite)

➤ Elections municipales 2026

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à 2 tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation (art. L 260 du code électoral). La liste est réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins (art. L 252 et L 267 du code électoral).

Autrement dit, la liste peut contenir :

- autant de candidats que de sièges à pourvoir ;
- jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir ;
- jusqu'à deux candidats de plus que le nombre de sièges à pourvoir

Communes	Nombre de conseillers municipaux à élire	Liste incomplète possible ?	Conseiller supplémentaire possible si liste complète ?
De 100 à 499 habitants	11	Oui, avec 9 ou 10 noms seulement	Oui, 1 ou 2 noms supplémentaires

IMPORTANT : le panachage est désormais interdit

Le panachage, c'est-à-dire le raturage ou l'ajout de certains noms sur le bulletin de vote, ne sera plus possible à compter de mars 2026 et aura pour effet de rendre le bulletin **NUL**.

Parité :

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L 264 du code électoral).

En cas d'un nombre pair de conseillers, la liste devra comporter autant d'hommes que de femmes.

En cas d'un nombre impair de conseillers, il devra y avoir un écart égal à 1 entre le nombre d'hommes et de femmes.

L'alternance homme/femme devra être strictement respectée.

La parité alternative devra être respectée en cas :

- de liste non complète ;
- en cas de liste complète avec 1 ou 2 noms supplémentaires.

De 100 à 499 habitants	11	6 femmes et 5 hommes ou 5 femmes et 6 hommes
------------------------	----	--

IMPORTANT : la tête de liste n'est pas forcément le futur maire !